



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDEMENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
*(Procuration à Tania  
GALVANI)*  
Jacques BANGOU  
Evelyne DEMOCRITE  
*(Procuration à Mehdi KEITA)*  
Claude BARFLEUR

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RF  
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP  
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction  
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoi

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/09/2020  
971-219711207-DE\_008\_2020-DE

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-8,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui sera adressée au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur



Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020  
Le Maire,

**Harry DURIMEL**

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 07/09/2020  
971-219711207-DE\_008\_2020-DE